

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°368.54/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 09 juin 2023*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 09 juin 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 09 juin 2023*), **Adjoints** ; M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Bernadette SOMBE du 09 juin 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 07 juin 2023*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 08 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 09 juin 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juin 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 06 juin 2023*), Mme Laëtitia DUCATILLON (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 juin 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : -

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2023.

V/ AFFAIRES FINANCIÈRES

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12 et L.2121-31,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-1 à L.581-3,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble, visée en sous-préfecture de Douai le 16 octobre 2008 instituant le règlement local de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant que pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants le tarif de référence de la TLPE 2024 est de 17,70 euros,

Considérant que l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales permet de majorer le tarif de référence de la TLPE 2024 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus à hauteur de 23,30 euros ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'appliquer ce tarif de référence de 23,30 euros pour les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
	<i>Par support de 0 à 50m² (au m²)</i>	<i>Par support de + de 50m² (au m²)</i>
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	23,30 €	46,60 €
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	69,90 €	139,80 €

Enseignes			
<i>De 0 à 12 m² (inclus)</i>	<i>de 12 à 20 m² (inclus)</i>	<i>De 20 à 50m² (inclus)</i>	<i>De 50m² et +</i>
Exonération	Coefficient 1	Coefficient 2	Coefficient 4
0 €	23,30 €	46,60 €	93,20 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 09 juin 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **13 JUIN 2023**
Et de la publication le **13 JUIN 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le **13 JUIN 2023**
Le Maire

Christophe DUMONT

